

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Secrétariat Général*

Paris, le

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

CONSEIL TECHNIQUE NATIONAL POUR LE SERVICE  
SOCIAL

Le Ministre de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales  
et de l'Immigration

N°

à

Madame et Messieurs les préfets de région  
Métropole et Outre-Mer  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Métropole et Outre-Mer

**Objet** : Régime indemnitaire des personnels du service social

Par note en date du 3 août 2011, je vous ai communiqué les régimes indemnitaires des personnels des filières techniques, spécialisée, SIC et service social, ainsi que des personnels de catégorie B et C de la filière administrative. Les modalités d'attribution de la réserve d'objectifs étaient par ailleurs présentées.

Je souhaite attirer votre attention sur les sujétions particulières auxquelles ont été soumis les personnels de la filière sociale au cours des deux dernières années.

Une certaine complexification des conditions de travail au sein des services et les difficultés individuelles et collectives qui en ont parfois résultées ont en effet entraîné une évolution du travail des assistants de service social qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des changements et la prise en compte des risques psychosociaux.

Par ailleurs, les mutualisations des postes d'assistants de service social, conformément aux orientations arrêtées par le Premier ministre dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (Reate), ont eu pour conséquence un élargissement du périmètre d'activité des assistants de service social du ministère.

.../...

Je vous remercie de prendre en compte ces évolutions de la fonction d'assistant de service social, ainsi que l'implication forte de ces personnels dans l'accompagnement des réformes en cours, dans la répartition de la réserve d'objectifs que vous serez conduit à opérer.

Je vous rappelle que vous pouvez vous appuyer, pour arrêter votre décision et en tant que de besoin, sur l'avis des conseillers techniques régionaux de service social qui sont à votre disposition pour vous apporter toute précision sur l'activité réelle de chaque assistant de service social au cours des derniers mois.

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines



Philip ALLONCLE

---